



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2017/045

Genève, 15 juin 2017

CONCERNE:

Utilisation des spécimens vivants confisqués Enquête en ligne

1. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2017), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 17.8, [Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués](#). Les trois annexes de la résolution contiennent des lignes directrices sur l'utilisation d'animaux et de plantes confisqués.
2. Avec la résolution, les Parties ont adopté la décision 17.118 à l'adresse du Secrétariat, qui stipule que le Secrétariat :
 - a) *sous réserve de financements externes disponibles, élabore un questionnaire à distribuer aux Parties ou récolte des informations par d'autres moyens, par exemple en organisant un atelier ou des entretiens, en vue d'étudier si les lignes directrices figurant dans les trois annexes à la résolution Conf. 17.8, Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués, sont employées par les Parties devant utiliser des plantes vivantes ou des animaux vivants confisqués et si elles leur sont utiles, et afin d'évaluer les pratiques en cours;*
 - b) *sous réserve de financements externes disponibles, procède à une analyse des données disponibles relatives à l'utilisation des plantes vivantes et des animaux vivants confisqués, notamment dans les rapports bisannuels ou autres rapports spéciaux; et*
 - c) *soumet ces informations au Comité permanent pour examen.*
3. Le Secrétariat a conçu un questionnaire dont le but est d'examiner l'utilisation et l'utilité des lignes directrices figurant dans les trois annexes et d'évaluer la pratique actuelle en matière d'utilisation des plantes et des animaux vivants confisqués. Grâce à une contribution généreuse du Gouvernement de la Suisse, le questionnaire a pu être développé sous forme d'enquête en ligne ce qui permettra à un plus grand nombre de Parties d'y répondre et facilitera l'analyse des réponses par le Secrétariat.
4. Ce questionnaire en ligne s'adresse avant tout à l'organe de gestion et aux autorités douanières de chaque Partie. Cependant, les connaissances et l'expérience de toute personne impliquée dans l'utilisation de spécimens vivants confisqués pourraient être utiles et une Partie peut faire plusieurs réponses. Les représentants d'organisations internationales non gouvernementales sont aussi invités à prendre part à l'enquête.
5. L'enquête en ligne est proposée dans les trois langues de travail à l'adresse: <http://citesdisposalsurvey.questionpro.com>. Pour accéder à l'enquête, vous devez créer un identifiant et un mot de passe. Vous trouverez d'autres détails sur l'enquête dans l'enquête elle-même.
6. Veuillez, s'il vous plaît, nous envoyer votre réponse le plus tôt possible avant le **16 juillet 2017**. Toute question sur l'enquête peut être adressée au Secrétariat CITES, à l'adresse socie.flensborg@cites.org.